



ARRÊTÉ

ANNEE N° 2022-0223./MESRS/DC/SGM/DAF/DGRSI/CJ/SA/034SGG22

PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION  
GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021- 401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 98-192 du 11 mai 1998 portant statuts particuliers des Corps des Personnels de la recherche scientifique et technique ;
- vu** le décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2015-584 du 18 novembre 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique ;

- vu** le décret n° 2016-221 du 04 avril 2016 portant statuts particuliers des corps des chercheurs de rang doctoral du Bénin ;
- vu** le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (04) universités nationales en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- vu** l'avis n°2022-090/CNE/P/CPF/SE du Conseil national de l'Education en date du 04 avril 2022 ;

## **ARRÊTE**

### **CHAPITRE PREMIER : MISSION ET ATTRIBUTIONS**

#### **Article premier**

La Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation a pour mission la conception, la coordination, le suivi de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de recherche scientifique et d'innovation. Elle propose les orientations pour la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de cette mission, en relation avec les établissements de recherche.

A ce titre, elle est chargée :

- de proposer le plan stratégique de développement de recherche en science, technologie et innovation et faire le suivi de son exécution ;
- de proposer les pôles, axes, programmes et projets prioritaires en matière de recherche scientifique et d'innovation ;
- d'élaborer la stratégie de renforcement des disciplines scientifiques, notamment à l'endroit des femmes, et de la création de centres d'excellence ;
- de proposer la stratégie de création et d'installation de laboratoires innovants, en collaboration avec les structures nationales de recherche, les institutions nationales de recherche et les autres partenaires ;
- de proposer des mesures pour inclure un volet formation dans les projets structurants à caractère scientifique ou technologique ;

- de promouvoir le partenariat public-privé dans le secteur de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- d'élaborer un système national d'informations intégré aux techniques et pratiques internationales en recherche scientifique et en innovation ;
- d'être le correspondant institutionnel privilégié des organismes internationaux de recherche scientifique ;
- de définir au niveau national et en lien avec l'Agence béninoise d'assurance qualité, le référentiel de l'assurance qualité dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 2**

La Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation comprend un Secrétariat de Direction, deux cellules chargées respectivement des statistiques et de l'informatique, un Assistant-régisseur puis deux directions techniques.

Le Secrétariat de Direction est chargé :

- d'assurer l'enregistrement et la ventilation du courrier ;
- de préparer le courrier à la signature ou au visa du Directeur général de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
- de coordonner les travaux de secrétariat de tous les services de la Direction ;
- d'élaborer les états d'effectifs de la Direction ;
- de classer et de mettre à jour les documents administratifs ;
- d'archiver les répertoires des textes législatifs et réglementaires et tout autre document administratif ;
- d'exécuter toutes autres tâches relevant des missions de la Direction à lui confiées par le Directeur général.

Le Secrétariat de Direction comprend trois divisions :

- la Division de l'accueil et du Courrier arrivée ;
- la Division du Courrier Départ et de Classement ;
- la Division du Personnel et de la Logistique.

### **Article 3**

La Cellule informatique est chargée :

- de gérer les différentes plateformes métiers de la Direction en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information du Ministère ;
- d'assurer la maintenance informatique ;
- d'exécuter tous travaux informatiques de la Direction.

### **Article 4**

La Cellule de la statistique, de la Documentation et du Pré-archivage est chargée :

- d'élaborer, en collaboration avec les directions techniques, les fiches statistiques sur les activités de la Direction, en vue de la collecte et du traitement des informations ;
- de tenir à jour et de pré-archiver tout document de la Direction ;
- de produire les statistiques ;
- de veiller à l'archivage des documents.

### **Article 5**

L'Assistant-régisseur est chargé d'aider à la mobilisation et la gestion des ressources financières de la Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation. Il est mis à la disposition des programmes métiers en vue du renforcement des fonctions transversales de planification, de gestion financière et de passation de marchés publics.

### **Article 6**

Les directions techniques relevant de la Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation sont :

- la Direction de la Qualité de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
- la Direction du Partenariat et de la Promotion de la Recherche scientifique et de l'Innovation.

### **Article 7**

La Direction de la Qualité de la Recherche scientifique et de l'Innovation est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de recherche et d'Innovation ;
- d'élaborer le programme national de recherche et d'innovation ;
- de concevoir les méthodes, les outils d'analyse et d'évaluer les résultats des activités de recherche ;

- de dresser des bilans périodiques sur l'état d'avancement des connaissances dans les différents domaines scientifiques ;
- de contribuer à l'élaboration du budget de la recherche et du développement technologique et de veiller à sa mise en œuvre ;
- de veiller au respect de la mise en œuvre du plan stratégique national de recherche et d'innovation dans toutes les structures nationales de recherche et d'en faire le suivi ;
- de participer à l'élaboration des protocoles, programmes et projets de recherche et d'innovation dans les structures et institutions nationales de recherche et avec les autres partenaires.

#### **Article 8**

La Direction de la Qualité de la Recherche scientifique et de l'Innovation comprend les services suivants :

- un Secrétariat ;
- un Service de la Programmation, de l'Assurance Qualité de la Recherche et de l'Innovation ;
- un Service du Suivi de la Recherche et de l'Innovation.

#### **Article 9**

Le Secrétariat de la Direction de la Qualité de la Recherche scientifique et de l'Innovation est chargé :

- d'assurer l'enregistrement et la ventilation du courrier de la direction ;
- de préparer le courrier à la signature ou au visa du directeur ;
- d'assurer la coordination des travaux de secrétariat de tous les services de la direction ;
- d'élaborer les états d'effectifs de la direction ;
- de faire le classement et la mise à jour des documents administratifs ;
- de faire l'archivage des répertoires des textes législatifs et réglementaires et de tout autre document administratif ;
- d'exécuter toutes autres tâches relevant des missions de la Direction à lui confiées par le Directeur.

## **Article 10**

Le Service de la Programmation, de l'Assurance Qualité de la Recherche et de l'Innovation est chargé :

- de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale et du plan stratégique de développement de la recherche et de l'innovation ;
- de réaliser les études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de la recherche et de l'innovation ;
- de proposer les orientations politiques visant le développement de la recherche et de l'innovation ;
- de contribuer à l'élaboration du budget de la recherche et de l'innovation ;
- d'élaborer et de mettre à la disposition des structures chargées de l'exécution des activités de recherche et de l'innovation, des contrats de performance ;
- de veiller au respect de la mise en œuvre du référentiel de l'assurance qualité dans la recherche et l'innovation ;
- d'exécuter toutes autres tâches relevant des missions de la Direction à lui confiées par le Directeur.

Le Service comprend deux divisions :

- la Division de l'Assurance Qualité de la Recherche et de l'Innovation ;
- la Division de la Programmation des activités de la Recherche et de l'Innovation.

## **Article 11**

Le Service du Suivi de la Recherche et de l'Innovation est chargé :

- de préparer les sessions de la Commission Nationale d'orientation de la Recherche scientifique et de l'Innovation et de veiller à la mise en œuvre de ses décisions ;
- de concevoir des méthodes et outils d'analyse et d'évaluation des résultats de recherche ;
- de réaliser le suivi des établissements et organismes de recherche et de l'innovation ;
- de faire le suivi des programmes, projets, activités et résultats de recherche ;
- de faire le suivi de l'exécution du budget de la recherche et de l'innovation ;
- d'établir des bilans périodiques sur l'état d'avancement des connaissances dans les différents domaines des sciences et innovations ;

- de produire annuellement les indicateurs de recherche et innovation ;
- d'élaborer et de mettre à jour les fichiers sur les structures et institutions nationales de recherche et sur ceux des autres partenaires ;
- de mettre à jour régulièrement le fichier sur les études et thèses doctorales en rapport avec les écoles doctorales ;
- promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les structures et institutions nationales de recherche et dans celles des autres partenaires ;
- d'exécuter toutes autres tâches relevant des missions de la Direction à lui confiées par le Directeur.

Le Service du Suivi de la Recherche et de l'Innovation comprend deux divisions :

- la Division de l'Animation du Système national de Recherche et de l'Innovation ;
- la Division du Suivi de la Recherche et de l'Innovation.

#### **Article 12**

La Direction du Partenariat et de la Promotion de la Recherche scientifique et de l'Innovation est chargée :

- d'identifier les partenaires pour appuyer les activités de la recherche et de l'innovation ;
- de proposer des orientations visant la promotion de la recherche et l'innovation ;
- de participer à la définition de la politique de valorisation des résultats de la recherche ;
- de définir le cadre de mobilisation des ressources pour le financement des activités de la recherche et innovation ;
- de renforcer les activités de recherche à travers l'adhésion de la Direction aux associations et réseaux scientifiques au niveau régional et mondial.

#### **Article 13**

La Direction du Partenariat et de la Promotion de la Recherche scientifique et de l'Innovation comprend les services suivants :

- un Secrétariat ;
- un Service de la Promotion de la Recherche et de l'Innovation ;
- un Service de la Recherche partenariale.

#### **Article 14**

Le Secrétariat de la Direction du Partenariat et de la Promotion de la Recherche scientifique et de l'Innovation est chargé :

- d'assurer l'enregistrement et la ventilation du courrier de la direction ;
- de préparer le courrier à la signature ou au visa du Directeur ;
- d'assurer la coordination des travaux de secrétariat de tous les services de la direction ;
- d'élaborer les états d'effectif de la direction ;
- de faire le classement et la mise à jour des documents administratifs ;
- de faire l'archivage des répertoires des textes législatifs et réglementaires et de tout autre document administratif ;
- d'exécuter toutes autres tâches relevant des missions de la Direction concernée à lui confiées par le Directeur.

#### **Article 15**

Le Service de la Promotion de la Recherche scientifique et de l'Innovation est chargé :

- de promouvoir la culture scientifique et l'innovation ;
- de définir et de mettre en œuvre les mécanismes d'incitation à la recherche et à l'innovation ;
- de contribuer au niveau national, à l'élaboration d'une politique de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation ;
- de définir le cadre national de diffusion de l'information scientifique et de l'innovation ;
- d'élaborer la stratégie nationale de création et d'installation des laboratoires innovants ;
- d'élaborer la stratégie nationale de renforcement des disciplines scientifiques, notamment à l'endroit des femmes, et de la création des centres d'excellence ;
- de proposer et suivre l'animation du cadre national de concertation public-privé ;
- de participer à la définition de la politique de valorisation des résultats de la recherche ;
- de définir le cadre de mobilisation des ressources pour le financement des activités de recherche et innovation ;
- d'exécuter toutes autres tâches relevant des missions de la Direction à lui confiées par le Directeur.



Le Service de la Promotion de la Recherche scientifique et de l'Innovation comprend deux divisions :

- la Division de la Valorisation de la Recherche et de l'Innovation ;
- la Division de l'Information scientifique et de l'Innovation.

#### **Articles 16**

Le Service de la Recherche partenariale est chargé :

- de définir le cadre de partenariat national et international dans le domaine de la recherche et de l'innovation ;
- d'identifier, avec les structures et institutions nationales de recherche et les partenaires, les besoins en partenariat pour le développement de la recherche et de l'innovation ;
- de veiller à l'adhésion du Bénin aux organismes internationaux de développement de la recherche et de l'innovation ;
- de favoriser la mise en place des plateformes d'acteurs de la recherche et de l'innovation ;
- de veiller au suivi des projets d'accords de partenariat ;
- d'exécuter toutes autres tâches relevant des missions de la Direction à lui confiées par le Directeur.

Le Service de la Recherche partenariale comprend deux divisions :

- la Division de la Prospection de la Recherche partenariale ;
- la Division de Suivi de la Recherche partenariale.

#### **Article 17**

Le Directeur général de la Recherche scientifique et de l'Innovation est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les chercheurs ou enseignants-chercheurs de grade au moins maîtres de recherche ou maître de conférences ayant au moins six (06) ans d'ancienneté dans le grade.

#### **Article 18**

Les Directeurs techniques sont nommés par arrêté du Ministre parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (06) ans d'ancienneté dans la fonction publique.

### **Article 19**

Les Chefs de Service sont nommés par Arrêté du Ministre sur proposition du Directeur général de la Recherche et de l'Innovation.

Ils doivent avoir au moins le grade de Master (BAC+5) avec deux ans d'expérience dans le secteur.

### **Article 20**

Les Chefs de Division sont nommés par note de service du Directeur général de la Recherche scientifique et de l'Innovation. Ils doivent avoir au moins le grade de licence (BAC + 3) avec un (01) an d'expérience professionnelle.

### **Article 21**

En cas de nécessité, d'autres services peuvent être créés ou supprimés par le Ministre chargé de la Recherche scientifique sur proposition du Directeur général.

### **Article 22**

Il est créé au niveau de la Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation un Comité de direction à caractère consultatif, présidé par le Directeur général et comprenant les Directeurs techniques, les Chefs de service et le représentant du personnel de la Direction générale.

Le représentant du personnel de la Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation est choisi en assemblée générale du personnel de ladite Direction. Le statut de représentant du personnel est incompatible avec celui de Directeur technique ou de Chef de service.

## **CHAPITRE3 : RELATIONS ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION ET LES AUTRES STRUCTURES DE LA RECHERCHE**

### **Article 23**

Il est créé un Comité de concertation composé des Directeurs de la Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation, du Centre béninois de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et des Directeurs des structures en charge du financement et de la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation du Ministère.

#### **Article 24**

Le Comité de concertation est composé comme suit :

- le Directeur général de la Recherche scientifique et de l'Innovation et ses deux directeurs techniques ;
- le Directeur général du Centre béninois de la Recherche scientifique et de l'Innovation en plus d'un des directeurs des Instituts et laboratoires dudit Centre ;
- le Directeur général en plus d'un directeur des structures en charge du financement et de la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation.

#### **Article 25**

Le Chef du Service du Partenariat de la Direction générale de la Recherche et de l'Innovation assure le secrétariat des réunions du Comité. Le Comité peut faire appel à toute personne ressource compétente en la matière.

#### **Article 26**

Le Comité de concertation se réunit ordinairement une fois par trimestre sur invitation du Directeur général de la Recherche scientifique et de l'Innovation qui en assure la présidence. Il peut être convoqué des sessions extraordinaires à la demande de tout membre du Comité de concertation sur autorisation de son président.

Les réunions du Comité de concertation font l'objet d'un rapport adressé au Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

#### **Article 27**

Le Directeur général de la Recherche scientifique et de l'Innovation veille à la répartition des ressources budgétaires entre les différentes structures de recherche conformément au plan d'actions de développement de la recherche et de l'innovation.

#### **Article 28**

Le Centre béninois de la Recherche scientifique et de l'Innovation, l'Institut national des Recherches agricoles du Bénin, le Directeur chargé de la Recherche et de la Formation en Médecine traditionnelle du Ministère de la Santé, le Directeur chargé de la Recherche au Ministère du Numérique et de la Digitalisation, le Directeur de l'Environnement et du Changement climatique et toutes autres structures de recherche relevant des autres départements ministériels rendent compte, une fois par an, à la Direction générale de la Recherche scientifique

et de l'Innovation, de l'état d'avancement de leurs activités dans le but d'une vue holistique des activités conduites en matière de recherche scientifique et d'innovation au plan national .

#### **Article 29**

La Direction générale de la Recherche scientifique et de l'innovation définit, avec les structures chargées du financement de la recherche et de l'innovation au Bénin, les critères et les modalités de sélection des projets de recherche et des innovations à financer conformément à la politique et à la stratégie nationale de développement de la recherche et de l'Innovation. Elle participe aux séances des comités de sélection des projets prioritaires de recherche. Elle assure, en liaison avec lesdites structures de financement, le suivi et l'évaluation de l'exécution de ces projets.

#### **Article 30**

La Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation valide, ensemble avec la structure en charge de la valorisation, les critères et les modalités de sélection des résultats de recherche et des innovations à valoriser conformément à la politique et à la stratégie nationale de valorisation des résultats de recherche et d'innovation. Elle participe aux séances de sélection des résultats de recherche et des innovations à valoriser. Elle assure, en liaison avec lesdites structures de valorisation, le suivi et l'évaluation.

### **CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 31**

Il est institué, sous la présidence du Directeur général, un comité de direction, à caractère consultatif, chargé de faire la synthèse et le bilan des activités au sein des Directions techniques, comprenant :

- le Directeur général ;
- les Directeurs techniques ;
- les Chefs de Service ;
- un Représentant du Personnel.

Le Comité de Direction se réunit sur convocation du Directeur général en séance ordinaire une fois par quinzaine et en session extraordinaire en cas de nécessité.

Les rapports des sessions du Comité de Direction sont transmis au Secrétaire général du Ministère.

### Article 32

Le personnel de la Direction générale peut se réunir une fois par trimestre sur l'initiative du Directeur général.

### Article 33

La Direction générale de la Recherche scientifique et de l'Innovation peut disposer de comités ad' hoc d'experts nationaux dont les membres sont nommés par un arrêté du Ministre chargé de la recherche scientifique.

La composition, les attributions et les rémunérations des comités ad'hoc d'experts nationaux sont précisées par arrêté du Ministre chargé de la recherche scientifique.

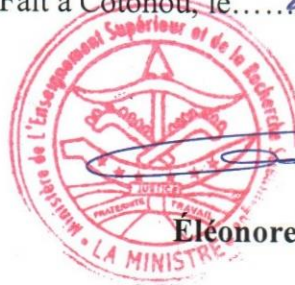
### Article 34

Le Directeur de cabinet, le Secrétaire général du ministère, le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances et le Directeur général de la Recherche scientifique et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 35

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n°342/MESRS/CAB/SGM/DRH/DNRST/SA du 05 août 2013, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

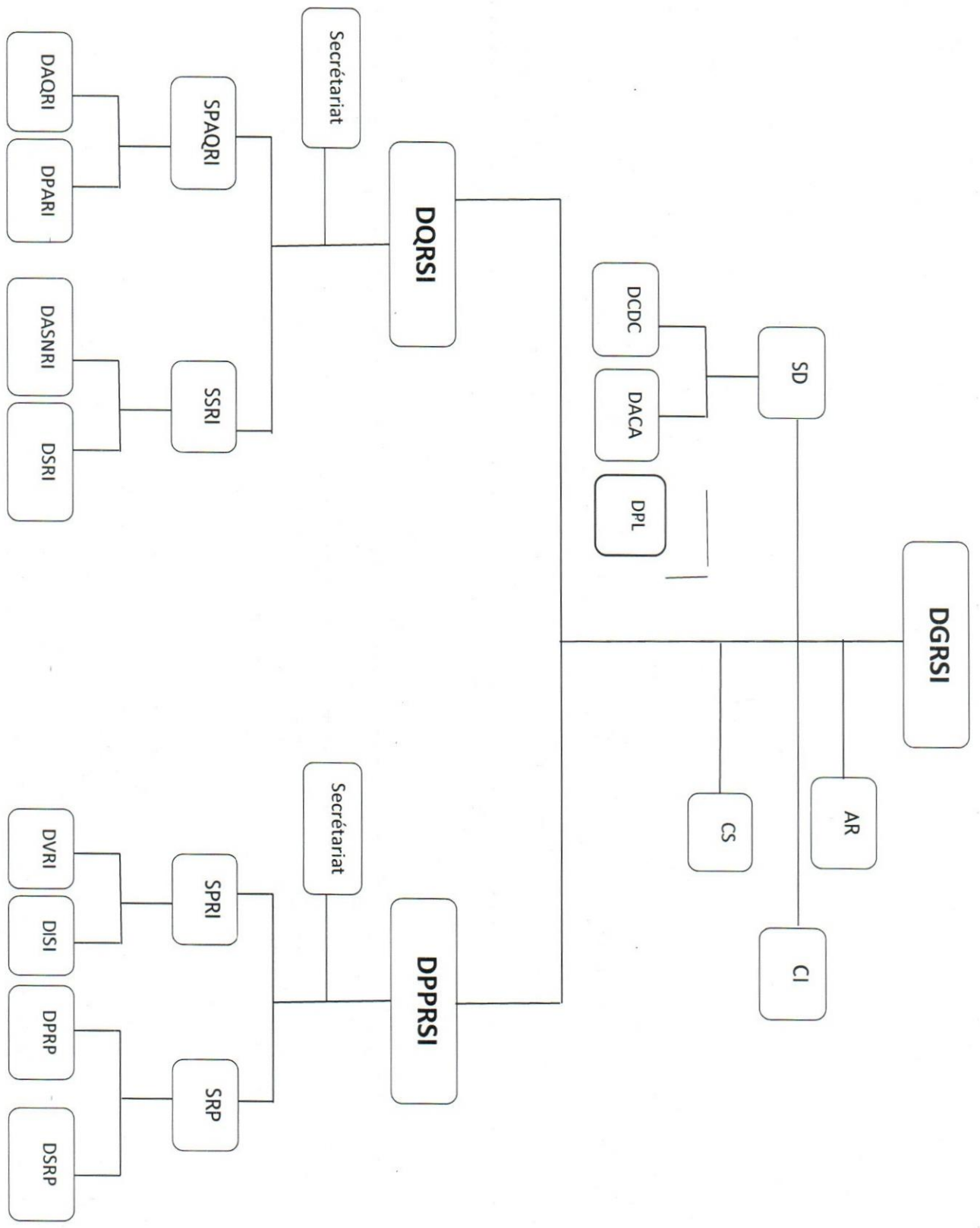
Fait à Cotonou, le... *25 avril* .....2022



*[Signature]*  
**Éléonore YAYI LADEKAN**

**AMPLIATIONS** : PR : 01 ; SGG : 02 ; CC : 01 ; CS : 01 ; HCJ : 01 ; Cours Comptes : 01 ; CNE : 01 ; MESRS : 01 ; CABINET MESRS : 10; TOUTES STRUCTURES MESRS : 25 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; CHRONO : 01 ; JORB : 01 ; ARCHIVES NATIONALES : 01

# ORGANIGRAMME DE LA DGRSI



28

Légende :

- **AR** Assistant-Régisseur
- **CI** Cellule Informatique
- **CS** Cellule Statistiques
- **DACA** Division de l'Accueil et du Courrier Arrivée
- **DAQRI** Division de l'assurance qualité de la recherche et de l'Innovation
- **DASNRI** Division de l'Animation du Système national de Recherche et de l'Innovation
- **DCDC** Division du Courrier Départ et de Classement
- **DISI** Division de l'Information scientifique et de l'Innovation
- **DPARI** Division de la Programmation des activités de la Recherche et de l'Innovation
- **DPL** Division du Personnel et de la logistique
- **DPPRSI** Direction du Partenariat et de la Promotion de la Recherche scientifique et de l'Innovation
- **DPRP** Division de la Prospection de la Recherche Partenariale
- **DQRSI** Direction de la Qualité de la Recherche scientifique et de l'Innovation
- **DSRI** Division du Suivi de la Recherche et de l'Innovation
- **DSRP** Division de Suivi de la Recherche Partenariale
- **DVRI** Division de la Valorisation de la Recherche et de l'Innovation
- **SD** Secrétariat de Direction
- **SPAQRI** Service de la programmation et de l'assurance qualité de la recherche et de l'Innovation
- **SPRI** Service de la promotion de la recherche et de l'Innovation
- **SPRI** Service de la promotion de la recherche scientifique et de l'Innovation
- **SRP** Service de la recherche partenariale
- **SSRI** Service du suivi de la recherche et de l'Innovation